

La sécurité au travail est sous-estimée en Suisse

PRÉVENTION Le drame de Crans-Montana interroge sur l'inspection du travail. Des spécialistes alertent: la santé et la sécurité sont trop souvent perçues comme un exercice alibi par les entreprises

JULIE EIGENMANN

Le drame de Crans-Montana a mis en lumière une absence de contrôle de la sécurité incendie au bar Le Constellation pendant des années. Mais au-delà de ces inspections spécifiques se pose aussi la question de la sécurité des employées et employés du lieu, alors qu'au moins un videur est décédé. Car qui dit emploi de personnel dit aussi inspection du travail, pour contrôler les dispositifs obligatoires de protection santé et sécurité des collaborateurs. En Suisse, les cantons, la Suva ou le Secrétariat d'Etat à l'économie se répartissent ce travail.

Alors, combien de fois le bar Le Constellation à Crans-Montana a-t-il été contrôlé sur cet aspect depuis 2020? Le Service de protection des travailleurs et des relations du travail du canton du Valais (SPT) a répondu au *Temps* que «l'Inspection cantonale du travail est tenue au secret de fonction sur les dossiers qu'elle traite».

Parmi les données disponibles, le «Rapport annuel 2024» du SPT indique que le Valais compte un taux d'accident de 8,4%, contre 6,2%, en moyenne en Suisse

romande. Et que 10 700 accidents professionnels ont été annoncés en 2023, dont 692 accidents graves.

Au-delà du drame de Crans-Montana et du Valais, plus globalement, Christian Wyssmüller, président de la Société suisse de santé et sécurité au travail (SSST), alertait en mai dernier dans *Le Temps* sur les risques dans un contexte professionnel en Suisse: «La sécurité et la santé au travail sont trop souvent perçues comme un exercice alibi par les entreprises, sans réelle culture de la prévention.»

«Bombe à retardement»

Interrogé aujourd'hui, il persiste et signe: «La majorité des entreprises respectent les normes, mais une part non négligeable d'entre elles ne le font pas, d'autant qu'elles ne craignent pas de sanction, n'ayant jamais vécu de contrôle ou presque. La tendance à la diminution des inspections n'encourage pas à entretenir une culture de la prévention. Alors que toutes ces règles n'ont pas pour but d'être contraignantes, mais bien de protéger les travailleurs et travailleuses. Les dangers dépendent évidemment beaucoup des secteurs d'activité.»



Le nombre d'entreprises en Suisse ayant reçu la visite des organes d'exécution est en baisse ces dernières années: 24 318 en 2022, 23 467 en 2023 et 20 555 en 2024, selon le «Rapport sur l'inspection du travail en 2024» publié par le Seco. (VITRANC/ISTOCKPHOTO/GETTY IMAGES)

Sur Crans-Montana, très attristé, Christian Wyssmüller fait part de ses pensées aux victimes et notamment aux employés du bar. «Personne ne devrait être blessé et encore moins perdre la vie dans le cadre de son travail.»

«Des sociétés m'ont déjà demandé: «Si je ne mets pas ce dispositif de sécurité en place, la sanction va me coûter combien?»»

SANDRA PREVITALI, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DIRECTRICE DE SYNTHEMA

Certaines sociétés assument aussi le fait qu'en cas de contrôle, «si elles ne sont pas aux normes, elles paieront simplement l'amende», avertissait également dans *Le Temps* en mai dernier Sandra Previtali, membre de la SSST et directrice de SYNthema, entreprise de conseil dans le domaine de la sécurité globale et de la protection de la santé. «Des entreprises m'ont déjà demandé: «Si je ne mets pas ce dispositif de sécurité en place, la

sanction va me coûter combien?» développe-t-elle aujourd'hui. D'autres employeurs ne comprennent pas non plus que l'important, ce n'est pas d'avoir un système de sécurité, mais de le mettre en œuvre.»

Sur la question de la protection des employés de Crans-Montana, elle se désole: «Il faut être prudent, mais les vidéos du drame laissent penser que le personnel n'était pas formé sur les risques existants ni sur la procédure d'alarme et d'évacuation à respecter.» La souffrance des familles concernées est inconcevable, tient-elle à dire aujourd'hui. Outre ce cas particulier, Sandra Previtali estime qu'il existe aussi un risque de «bombe à retardement» dans le contexte spécifique du tra-

vail. Et ce, en raison de la sous-estimation des questions de sécurité et santé – très souvent le résultat de la non-considération, voire le dénigrement des recommandations des spécialistes, dit-elle – et du manque d'inspecteurs et de contrôles. Elle donne un exemple en lien avec les risques psychosociaux: «Combien de personnes en souffrance au travail mettent fin à leur jour sans que les conditions ne soient remises en question? Bien évidemment, et heureusement, il y a des employeurs très respectueux et engagés, un grand merci à eux! Mais ils sont loin d'être nombreux...» La spécialiste ne cache pas un fort sentiment d'impuissance.

Mais que montrent les statistiques de contrôle? Le «Rapport sur l'inspection du travail en 2024» indique que les entreprises en Suisse ayant reçu la visite des organes d'exécution ces dernières années étaient de 24 318 en 2022, 23 467 en 2023 et 20 555 en 2024. «Il manque du personnel d'inspection, d'autant plus face au nombre d'entreprises qui augmente», estime Christian Wyssmüller.

Interrogé sur ces chiffres, le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) précise que ce rapport est basé sur les

chiffres annoncés par les différents organes d'exécution de la loi sur le travail et de la loi sur l'assurance accidents. «Les contrôles qui y sont relevés se rapportent exclusivement aux champs d'application des deux lois susmentionnées et ne concernent donc pas la clientèle des entreprises concernées.»

Pour ces deux lois, poursuit le Seco, il n'y a pas de fréquence prescrite pour les inspections. «Il appartient aux organes compétents de fixer les priorités en se basant sur les risques et en tenant compte d'éventuelles dénonciations. La fluctuation du nombre total de contrôles, d'une année à l'autre, est difficile à interpréter car il dépend de plusieurs facteurs. En l'absence de norme fixée par la loi, il n'est pas possible de commenter la pertinence du nombre de contrôles, mais il est clair qu'il dépend en grande partie des ressources mises à la disposition des services chargés de l'exécution.»

La fréquence des inspections n'est de toute façon qu'un paramètre parmi d'autres, ajoute le Seco: aussi bien la loi sur le travail que la loi sur l'assurance accidents mettent avant tout l'accent sur la prévention. ■